



Conseil de déontologie - Avis du 11 septembre 2013
Plainte 13-24 Radio Al Manar c. D. Baudoux / La Capitale
(SudPresse)

Enjeu : vérification de l'information, atteinte à l'honneur.

Origine et chronologie :

Le directeur de la Radio Al Manar s'est adressé au CDJ le 4 juin 2013 pour introduire une plainte contre le quotidien *La Capitale*. La plainte était recevable. Le média a été averti le 7 juin. Le journaliste auteur de l'article, David Baudoux, a communiqué ses arguments le 9 juillet. Le 19 juillet, le CDJ lui a demandé des précisions (non indispensables) et a communiqué ses arguments au plaignant qui n'y a pas répliqué.

Les faits :

Le 17 avril 2013, *La Capitale* et les autres éditions de SudPresse ont publié au bas de la p. 4 une photo d'un homme armé et en uniforme militaire. Le petit article d'accompagnement porte pour titre *Rabea Chaar, ce Bruxellois, est parti combattre dans les rangs de la rébellion*. Le texte explique que cette personne, ancien animateur de Radio Al Manar, a rejoint la rébellion syrienne. Il précise que l'homme avait quitté la station en raison de ses positions trop engagées sur les ondes. Le même jour, un autre article figure en p. 6 de *La Capitale* (uniquement) sous le titre « *De toute façon, Rabea Chaar était un mauvais animateur* » (les guillemets sont d'origine). L'article le présente comme ex-animateur de Radio Al Manar. La radio est citée à trois autres reprises pour signaler que le départ de M. Chaar en Syrie a représenté un choc à la radio, pour citer un collaborateur anonyme mais actuel de la radio qui affirme que Rabea Chaar n'était pas un bon animateur, oublieux de l'objectivité, et pour répéter qu'il avait quitté la station en raison de ses positions engagées. L'article est accompagné d'une photo de M. Chaar en civil devant l'Atomium.

Demande de récusation : N.

Les arguments des parties (résumés) :

Le plaignant :

Pour connaître la position de Radio Al Manar, *La Capitale* aurait dû s'adresser à son directeur, pas à un collaborateur. De plus, aucune personne de l'équipe n'a été interrogée, ce qui indique que le témoignage cité est inventé. Le public est trompé. La radio subit un grave préjudice par la publication de ces articles qui nuisent à sa notoriété et à son honorabilité. Elle y est en effet associée directement à la mouvance djihadiste qui combat en Syrie.

Le journaliste et le média :

A l'époque où les médias évoquaient la participation de Belges à la rébellion syrienne, le journaliste a été informé par une source de la présence là-bas d'un ancien animateur de Radio Al Manar, photos à l'appui. Le sujet était dans l'actualité. Le fait qu'il s'agisse d'un ancien collaborateur d'Al Manar était

avéré. Le chef d'édition et le journaliste ont alors appelé un contact au sein de la radio qui a confirmé et a évoqué la personnalité de l'ancien animateur. Il n'y avait pas de raison particulière d'appeler la direction de la radio parce que l'article était centré sur cette personne, pas sur la radio. Le journaliste certifie que ce témoin existe et a demandé

Tentative de médiation : N.

L'avis du CDJ :

Les informations contenues dans les articles mis en cause à propos de la présence de M. Chaar en Syrie ne sont pas contestées, pas plus que son passé d'animateur à Radio Al Manar. Les éléments factuels disponibles indiquent que le journaliste a effectivement pris contact avec une source interne à la radio. Le fait que cette source ne se soit pas fait connaître en interne ne contredit pas ce constat. Puisqu'il ne s'agissait pas de demander le point de vue officiel de la radio mais de cerner la personnalité de l'ancien animateur, rien n'obligeait le journaliste à prendre spécifiquement contact avec le directeur. Il n'y a pas de manquement à la déontologie en ce qui concerne la vérification de l'information.

A aucun moment le journaliste ne laisse planer de doute sur le statut de M. Chaar par rapport à Radio Al Manar. L'homme est chaque fois présenté comme ancien collaborateur. Aucun élément des articles n'indique une quelconque responsabilité de la radio dans la présence de M. Chaar en Syrie. Au contraire, le journaliste indique clairement à deux reprises que celui-ci a quitté la radio en raison de ses positions trop engagées, ce qui induit que la radio ne les cautionnait pas. Il n'y a pas non plus de manquement à la déontologie en ce qui concerne l'atteinte à l'honneur de Radio Al Manar ou de sa direction.

La décision : la plainte n'est pas fondée.

Opinions minoritaires : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Dominique Demoulin
François Descy
Bruno Godaert

Editeurs

Margaret Boribon
Marc de Haan
Alain Lambrechts
Dominique d'Olne
Laurent Haulotte
Philippe Nothomb

Rédacteurs en chef

Société Civile

Jacques Englebert
Jean-Marie Quairiat
Marc Swaels
Benoît van der Meerschen

Ont également participé à la discussion :

Jérémie Detober, Gabrielle Lefèvre, Catherine Anciaux, Daniel Fesler, Jean-Jacques Jaspers.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président